



Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES-

08/11/2016

Compétence Transports

SOMMAIRE

I	Rappel des principes juridiques	<i>page 3</i>
	a Le rôle de la CLETC	
	b L'attribution de compensation et les transferts de charges	
II	Le calcul des attributions de compensation fiscales avant la prise en compte des transferts	<i>page 4</i>
III	L'évaluation des charges transférées	<i>page 6</i>
	a Les principes d'évaluation des charges transférées	
	b L'adoption du rapport	
	c La détermination des AC définitives	
	d Le montant de l'AC et les conditions de sa révision	
IV	L'évaluation de la compétence « Transports » transférée à la CARL	<i>page 8</i>
	a La méthode de travail	
	b Les calculs et périodes retenus	
	c L'évaluation par communes	
V	Vote du rapport de la CLETC	<i>page 13</i>
ANNEXES		<i>page 14</i>
	- SMT	<i>page 15</i>
	- Conseil Départemental	<i>page 18</i>
	- Ste-Anne	<i>page 23</i>
	- St-François	<i>page 26</i>

I Rappel des principes juridiques

L'Attribution de Compensation (AC) est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

- pour sa part « **fiscale** », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la neutralisation de l'existant
- et pour sa part « **charges** », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences

Cette « **évaluation des charges transférées** » est prévue et encadrée par les textes de loi :

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et modifié par :
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement »
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004
- La Loi de Finances pour 2016 (article 163)

a Le rôle de la CLETC

L'article 86 de la loi dite « loi Chevènement » définit en son point IV la composition et le rôle de la commission :

« ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... »

b L'attribution de compensation et les transferts de charges

L'article 1609 nonies C point V – 2° précise que :

« L'attribution de compensation est égale au total des ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1, diminué du total des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ; elle est non indexée ».

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée. **La commission rédige un rapport soumis aux conseils municipaux** des communes membres.

L'évaluation du transfert de charges corrige l'attribution de compensation, laquelle est effectuée **lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé le rapport de la commission**, soit deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

S'agissant des charges transférées, il est à noter que celles-ci peuvent venir minorer les attributions de compensation (cas le plus fréquent d'un transfert de compétences des communes à l'EPCI) ou au contraire venir majorer les AC (cas d'un retrait de compétences à l'EPCI par exemple).

II Le calcul des attributions de compensation fiscales avant la prise en compte des transferts

La Communauté d'Agglomération a l'obligation de restituer à l'euro près le montant des ressources fiscales liées aux entreprises, perçu par chaque commune l'année précédant la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ces ressources sont composées :

- du produit fiscal des entreprises :
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - l'imposition sur les entreprises de réseaux (IFER)
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- de dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle :
 - la dotation de compensation pour suppression progressive de la part salaire (SPPS)
 - la dotation de compensation pour réduction de la fraction imposable des recettes (DCRFIR)

Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation fiscale.

L'attribution de compensation fiscale permet la neutralisation financière de la situation existante au moment de l'instauration de la FPU, ce qui signifie que, par rapport à leurs ressources fiscales de l'année précédant la première année de FPU, les **communes préservent leurs acquis**.

Par délibération du 11 février 2016, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation fiscales 2016 des communes à leur niveau défini par le droit commun, soit la somme de **4 993 509 €**, dont le détail figure dans le tableau suivant :

	Gosier	Ste-Anne	Saint-François	Désirade	Total AC fiscale
CFE	1 654 458	1 076 826	680 329	36 278	
CVAE	375 775	131 221	187 089	13 557	
IFER	68 309	54 114	58 652	5 805	
TAFNB	39 423	12 441	22 018	144	
TASCOM	125 913	51 081	63 670	0	
SPPS	26 460	163 205	97 709	32 893	
DCRFIR	2 518	11 198	1 963	460	
Total	2 292 856	1 500 086	1 111 430	89 137	4 993 509

III L'évaluation des charges transférées

a Les principes d'évaluation

L'article 1609 nonies C précise les méthodes d'évaluation des charges transférées :

Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Coût des dépenses de fonctionnement liées à un équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférée est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

Analyse : Une certaine latitude est donc laissée à la CLETC sur le plan méthodologique.

Ainsi :

- le coût des dépenses de fonctionnement est « évalué » : il ne s'agit donc pas d'un simple calcul « automatique »
- le coût est évalué « d'après » leur coût réel : la CLETC doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant également intégrer d'autres paramètres
- la loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal » : la CLETC peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chaque commune membre

Quoiqu'il en soit, l'objectif poursuivi est de parvenir à une neutralité budgétaire, pour les communes membres comme pour l'EPCI (certaines données peuvent ainsi être lissées ou supprimées afin que les communes ou l'EPCI ne soient pas pénalisées). En effet, toute la difficulté de la méthode réside dans le fait que les calculs font référence à **des coûts passés pour financer des charges futures.**

b L'adoption du rapport

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLETC, même s'il est vrai que la loi ne fixe aucune règle précise pour les modalités d'adoption de ce rapport (le rapport peut donc être adopté à la majorité simple de ses membres).

Deux situations sont à distinguer :

- soit le règlement intérieur de l'EPCI ou de la CLETC a prévu des dispositions à respecter concernant le rapport de la CLETC
- soit le règlement intérieur de l'EPCI ou de la CLETC ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les modalités d'adoption du rapport de la CLETC, auquel cas il peut apparaître prudent de transposer les règles prévues au niveau des assemblées délibérantes (majorité relative des membres de la CLETC)

Une fois adopté au sein de la CLETC, le rapport doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

C'est l'évaluation de « droit commun ».

Cette disposition suppose, même si le texte est silencieux sur ce point, que **le rapport soit notifié à chacune des communes membres.**

c La détermination des AC définitives

Une fois adopté par la CLETC et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant des AC.

En effet, le montant net des charges transférées est, par principe, déduit du montant de l'AC versée à chaque commune.

Les AC définitives font l'objet d'une délibération adoptée par le conseil communautaire.

d Le montant de l'AC et les conditions de sa révision

Toutefois, il est possible de s'écarter des conclusions de la CLETC.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit en effet que « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLETC. »

A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé selon la méthode d'évaluation de droit commun de la CLETC.

IV L'évaluation de la compétence « Transports » transférée à la CARL

La délibération du conseil communautaire du 19/2/2015 a prévu l'adhésion de la CARL au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2015 a approuvé le transfert de la compétence « Transports » au SMT et a transféré au syndicat, à compter du **1/7/2015** :

- les marchés relatifs aux circuits scolaires internes au périmètre de la CARL
- la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transport non urbain sur la région du Sud Est Grande Terre (S2AF)

Le transfert de la compétence « Transports » concerne :

- le transport urbain, dans le cadre du PTU
- le transport scolaire (primaire, à l'exclusion des maternelles, secondaire et lycées)
 - o à l'intérieur du PTU : gestion par le SMT
 - Conseil Départemental de la Guadeloupe : AO1
 - CARL AO2
 - o hors PTU (Conseil Départemental de la Guadeloupe)
 - CARL AO2

a La méthode de travail

Les données comptables ont été travaillées par les directions des finances des communes et restituées à la CARL (se reporter aux annexes jointes dans le présent rapport).

Certaines données restent cependant incomplètes et n'ont donc pas pu à ce jour être validées.

Afin de fiabiliser les coûts et que la variation de l'attribution de compensation soit la plus neutre possible pour la CARL comme pour les communes membres, il est proposé à la CLETC de retenir non pas les flux comptables des communes, mais ceux de la Communauté.

Si nécessaires, les attributions de compensation pourront être révisées, conformément à la loi, à compter de l'exercice 2017.

→ Avis de la CLETC :

- o Pour : 4
- o Contre : 0
- o Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

b Les calculs et période retenus

→ Il est proposé à la CLETC, afin de prendre en compte une image comptable fidèle, de retenir les flux comptabilisés par la CARL durant l'exercice 2016 (ou pour la dernière année scolaire 2015/2016)

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

• Adhésion au SMT

→ En 2015, la contribution réclamée par le SMT s'élève à 147 461 €, pour la période du 1/7/2015 au 31/12/2015, correspondant à l'adhésion du second semestre 2015 au SMT (transport urbain et transport scolaire à l'intérieur du PTU, conformément aux statuts)

→ Cette adhésion 2015 a été payée par la CARL (soit 36 865 € pour chacune des 4 communes membres)

→ La CARL a également acquitté sur l'exercice 2016 la somme de 284 000 € (71 000 € par communes membres), correspondant à l'adhésion 2016 au SMT

→ Il est proposé à la CLETC de retenir ce montant pour chacune des quatre communes : soit 36 865 € + 71 000 = **107 865 €/commune**

→ A partir de 2017, seule la contribution de l'année considérée sera intégrée dans les attributions de compensation

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

- **Transport scolaire hors PTU**

- Pour l'exercice 2016, le conseil départemental a émis un titre de 105 389,27 € relatif aux prestations de transport réalisées en dépassement du périmètre (période de septembre 2015 à janvier 2016, correspondant aux 40% de participations des familles
- Un titre complémentaire d'un montant de 106 147,61 € pour la période de février à juin 2016 a ensuite été émis
- Soit une charge à mandater par la CARL de **211 537 €, relative à l'année scolaire 2015/2016**

- La participation financière globale de l'AO2 et des familles est fixée à 40% du montant de la prestation

- A titre exceptionnel, la participation financière globale de la Caisse des Ecole de Sainte-Anne et des familles est fixée à 40% du montant de la prestation pour les élèves relevant du primaire et à 10% du montant de la prestation pour les élèves relevant du secteur secondaire

- Depuis le transfert de la compétence Transport, les redevances payées par les familles continuent d'être perçues par les budgets communaux (il conviendra sur ce point que la CARL mette en place les procédures administratives pour percevoir ces redevances en lieu et place des communes)

- Ces redevances n'ont pas été reversées au Conseil Départemental, puisque ce dernier a émis les derniers titres de recettes à l'encontre de la CARL

- Il convient donc que cette charge soit intégrée dans le coût de la compétence transférée ; cette charge sera donc financée par l'attribution de compensation

- Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- La proposition est retenue.

c L'évaluation par communes

Sainte-Anne :

La participation s'élève à **54 620 €**.

Source « *Calcul de la participation conformément à l'accord financier de juin 2014, Conseil Départemental de la Guadeloupe* »

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

Gosier :

La participation s'élève à **75 132 €**.

Source « *Transport scolaire - participation financière de la Rivière du Levant, année scolaire 2015/2016, CD de la Guadeloupe* » (circuits A9, A3, A4, A5, A6, A7 et A8)

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0
-

→ La proposition est retenue.

→

Contribution commune St-François/Gosier :

La participation s'élève à **51 007 €**, dont :

- 25 673 € pour St-François (Source « *Stat Transports 2015/2016* » transmis par la commune)
- 25 334 € pour la commune de Gosier (soit 51 007 € – 25 673 €)

Source « *Transport scolaire - participation financière de la Rivière du Levant, année scolaire 2015/2016, CD de la Guadeloupe* » (circuits A4, A5, A1, A3 et A6)

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

Contribution non définie (circuits non identifiés par communes)

Le solde de la participation des communes s'élève à **30 778 €** ; le récapitulatif transmis par le Conseil Départemental ne permet pas de répartir ce solde entre les communes.

Source « Transport scolaire - participation financière de la Rivière du Levant, année scolaire 2015/2016, CD de la Guadeloupe » (circuits A1, A9, A11 et A1 MFR)

Il est donc proposé de ne pas intégrer ce montant dans le calcul de la compétence transférée.

Une étude complémentaire sera menée afin de répartir ce solde entre les communes concernées et ainsi impacter les AC 2017.

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

Soit coût net retenu par la CLETC pour le transfert de la compétence « Transports » : 612 219 € :

- Gosier : 208 331 €
- Ste-Anne : 162 485 €
- St-François : 133 538 €
- La Désirade : 107 865 €

→ Avis de la CLETC :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

V Vote du rapport de la CLETC

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

→ La proposition est retenue.

LE PRESENT RAPPORT DE LA CLETC EST APPROUVE / NON APPROUVE.



Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – 8/11/2016**

Compétence Transports - Annexes



Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – 8/11/2016**

Annexes Adhésion SMT

Collectivité ou établissement
 COM AGGEL LA RIVIERA DU LEVANT
 Comptable assignataire
 TRESORIER PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

BUDG PRINC LA RIVIERA DU LEVANT - la validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°88-1250 du 30 décembre 1988.

Exercice 2016

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMpte A CREDITER	SOMME NETTE	REFERENCE DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECE JUSTIFICATIVE				IMPUTATION	SOMME MANDATEE
		Année d'origine	Date émission	Numéro du Bordereau	Numéro du Mandat		
00333 T.V.A. SMT DU PETIT CUL DE SAC MARIN CENTRE LES ACACIAS LOT BELCOURT 97122 BAIE MAHAULT BDF PARIS CTES 30001 00064 1C630000000 64	147461,00 0,00	16	27.09.16	0066	000591	65 020 65548 0	147461,00
		PARTICIPATION 2015					
		Facture du 26/09/2016					
TOTAL							147461,00

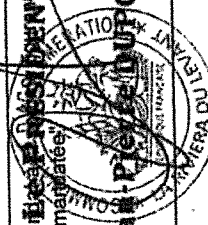
RETENUES ET OPPOSITIONS		MONTANT
REFERENCE DES OPPOSITIONS		
Total des retenues et oppositions		
NET A PAYER (A)		147461,00

Vu bon à payer pour la somme de (A)

Arrêté le présent mandat de paiement en colonne "somme mandatee".
 L'ordonnateur
Jean PÉREZ-BONNET

Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du _____

Pour Acquit de la somme nette à payer (A)
 A JARRY le 27-09-2016



Effectivité ou établissement

COM AGGL LA RIVIERA DU LEVANT

Comptable assignataire

TRESORIER PRINCIPAL

MANDAT DE PAIEMENT

BUDG PRINC LA RIVIERA DU LEVANT La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de sa voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°68-1250 du 30 décembre 1968.

Exercice 2016

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER COMPTE A CREDITER	SOMME NETTE	REFERENCE DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECE JUSTIFICATIVE				IMPUTATION	SOMME MANDATEE
		Année d'origine	Date émission	Numéro du Bordereau	Numéro du Mandat		
00333 SMT DU PETIT CUL DE SAC MARIN T.V.A. CENTRE LES ACACIAS LOT BELCOURT 97122 BAIE MAHAULT	284000,00 0,00	16	16.09.16	0061	000541	65 020 65548 0	284000,00
BDF PARIS CTES 30001 00064 1C630000000 64		PARTICIPATION 2016					
		Facture No du 28/03/2016				TOTAL	284000,00

Vu bon à payer pour la somme de (A)	Pour Acquit de la somme nette à payer (A)	
Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du _____	A <u>Jarry</u> le <u>16-09-2016</u>	REFERENCE DES OPPOSITIONS
		MONTANT
		Total des retenues et oppositions
		NET A PAYER (A)
		284000,00

Arrêté le 16-09-2016 en vertu de la loi n° 68-1250 du 30-12-1968 en colonne "somme mandats".
L'ordonnateur
Jean-Pierre DUPONT

17



Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – 8/11/2016**

Annexes Conseil Départemental

TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RIVIERA DU LEVANT
ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016
SEPT 15 A JANVIER 16

N° DE TIERS	N° MARCHE	CIRCUITS	EXPLOITANTS	PARTICIPATION AO2 HT 2015-2016	PARTICIPATION AO2 TTC 2015-2016	NOMBRE DE JOURS SEPT 15 A JANVIER 16 AO2	MONTANT SEPT 15 A JANVIER 16 AO2	PENALITES SEPT 15 A JANVIER 16	MONTANT REMBOURSEMENT PAR L'AO2
<i>Contrib non définie</i>	130085	MOULE	TRANSPORTS LES 6 F	45,56 €	46,52 €	87	4 047,24 €		4 047,24
	130125		GOLABKAN	22,38 €	22,85 €	87	1 987,95 €		1 987,95
	150007		TRANSPORTS NAYAGOM	59,49 €	60,74 €	87	5 284,38 €		5 284,38
	130092	MFR MOULE	COMMIN	44,53 €	45,47 €	92	4 183,24 €		4 183,24
	140016		TRANSPORTS LES 6 F	82,23 €	83,96 €	87	7 304,52 €		7 304,52
	130126		GOLABKAN	48,42 €	49,44 €	87	4 301,28 €		4 301,28
	130094	STE ANNE (contribution St François et Gosier)	TRANSPORT DU LEVANT	62,83 €	64,15 €	85	5 452,75 €		5 452,75
	130040		TRANSPORTS NAYAGOM	92,24 €	94,18 €	87	8 193,66 €		8 193,66 €
	140033		COMMIN Roger	9,52 €	9,72 €	20	194,40 €		194,40 €
	130075		AZUR TRANSPORT	129,08 €	131,79 €	85	11 202,15 €		11 202,15 €
	130079		GOLABKAN	27,11 €	27,68 €	87	2 408,16 €	8,96	2 399,20 €
	140025		SARL VOYAGEURS	17,71 €	18,08 €	87	1 572,96 €		1 572,96 €
	130065	GOSIER	CGTS	56,22 €	57,40 €	87	4 993,80 €		4 993,80 €
140029		RM TRANSPORTS	71,39 €	72,89 €	83	6 049,87 €		6 049,87 €	
130091		PAJAMANDY	55,57 €	56,74 €	83	4 709,42 €		4 709,42 €	
130123		AZUR TRANSPORT	71,47 €	72,97 €	85	6 202,45 €		6 202,45 €	
TOTAL							78 088,23 €	8,96	78 079,27

Calculs certifiés exacts

Le Responsable du Service Comptabilité

19

Patricia SAMY

TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RIVIERA DU LEVANT

ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

FEVRIER A JUIN 16

N° DE TIERS	N° MARCHÉ	CIRCUITS	EXPLOITANTS	PARTICIPATION AO2 HT 2015- 2016	PARTICIPATION AO2 TTC 2015- 2016	NOMBRE DE JOURS FEVRIER A JUN 16 AO2	MONTANT FEVRIER A JUIN 16 AO2	PENALITES FEVRIER A JUN 16	MONTANT REMBOURSEMENT PAR L'AO2
<i>Contrib non définie</i>	130085	MOULE	TRANSPORTS LES 6 F	45,56 €	46,52 €	87	4 047,24 €		4 047,24
	130125		GOLABKAN	22,38 €	22,85 €	87	1 987,95 €		1 987,95
	150007		TRANSPORTS NAYAGOM	59,49 €	60,74 €	87	5 284,38 €		5 284,38
	130092	MFR MOULE	COMMIN	44,53 €	45,47 €	87	3 955,89 €		3 955,89
	140016		TRANSPORTS LES 6 F	82,23 €	83,96 €	87	7 304,52 €		7 304,52
	130126		GOLABKAN	48,42 €	49,44 €	87	4 301,28 €		4 301,28
	130094	STE ANNE (contribution St François et Gosier)	TRANSPORT DU LEVANT	62,83 €	64,15 €	87	5 581,05 €		5 581,05
	130040		TRANSPORTS NAYAGOM	92,24 €	94,18 €	87	8 193,66 €		8 193,66 €
	140033		COMMIN Roger	9,52 €	9,72 €	18,5	179,82 €		179,82 €
	130075		AZUR TRANSPORT	129,08 €	131,79 €	87	11 465,73 €		11 465,73 €
	130079		GOLABKAN	27,11 €	27,68 €	87	2 408,16 €	30,81	2 377,35 €
140025		SARL VOYAGEURS	17,71 €	18,08 €	87	1 572,96 €		1 572,96 €	
130065	GOSIER	CGTS	56,22 €	57,40 €	87	4 993,80 €		4 993,80 €	
140029		RM TRANSPORTS	71,39 €	72,89 €	87	6 341,43 €		6 341,43 €	
130091		PAJAMANDY	55,57 €	56,74 €	87	4 936,38 €	34,22	4 902,16 €	
130123		AZUR TRANSPORT	71,47 €	72,97 €	87	6 348,39 €		6 348,39 €	
TOTAL							78 902,64 €	65,03	78 837,61

Calculs certifiés exerts
Le Responsable du Service Comptabilité

Patricia SAMY

TS Calcul de la participation de la commune de Sainte-Anne pour l'année scolaire 2015-2016 (sept 15 à janvier 16) conformément à l'accord financier de juin 2014

1/ Participation de Sainte-Anne pour les élèves du secondaire : AO2= 0 % / Répartition de la part Familles et Conseil Départemental fixée selon tableau ci-après

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Nom de l'entreprise attributaire	Coût forfaitaire journalier hors taxes	Coût forfaitaire journalier TTC	Effectif communiqué par votre commune Au 26/10/2015	kilométrage total Sainte-Anne / nb d'itinéraires	Nb de jours forfaitaire /sept 15 à janv 16	prix TS/famille /mois Sainte-Anne	Recettes TS sept 15 à janvier 16 part famille Sainte-Anne	Montant pénalisés s/Anne à déduire	MONTANT REMBOURSEMENT PAR L'AO2
Moule A1	Lycée Hôtelier	Transports Les 6 F	363,89 €	371,53 €	30	30	87	12,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Saint François A9	Lycée du Lamentin	GOLABKAN Antoine	201,68 €	205,92 €	17	76	87	18,00 €	1 530,00 €	0,00 €	1 530,00 €
Sainte Anne A1	Lycée Gerty ARCHIMEDE (M. A L'Eau)	Transport du Levant	428,86 €	437,87 €	46	65	85	18,00 €	4 140,00 €	0,00 €	4 140,00 €
Sainte Anne A2	Lycée Faustin FLERET (M. A L'Eau)	Transports Les 6 F	179,02 €	182,78 €	26	100	87	20,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Sainte Anne A3	Lycée de Port Louis	Transports NAYAGOMI	861,47 €	879,56 €	64	118	87	20,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
Sainte Anne A4	Lycée du Moule	Transports Les 6 F	499,94 €	510,44 €	123	42	87	16,00 €	9 840,00 €	0,00 €	9 840,00 €
Sainte Anne A5	Collèges G. De Gaulle & St- Dominique du Moule	GOLABKAN Antoine	141,18 €	144,14 €	2	54	87	16,00 €	160,00 €	0,00 €	160,00 €
Sainte Anne A6 circuit hebdomadaire	Lycée Raoul Georges NICOLO	COMMUN Roger	298,71 €	304,98 €	9	172	20	12,00 €	540,00 €	0,00 €	540,00 €
MIFREO du Moule A1	MFR du Moule	COMMUN Roger	186,90 €	190,82 €	5	76	92	12,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL					322				27 310,00 €	0,00 €	27 310,00 €

Sainte-Anne

Calculs certifiés exacts
Le Responsable du Service Comptabilité

Patricia SAMY

21

TS Calcul de la participation de la commune de Sainte-Anne pour l'année scolaire 2015-2016 (février à juin 16) conformément à l'accord financier de juin 2014

1/ Participation de Sainte-Anne pour les élèves du secondaire : AO2= 0 % / Répartition de la part Familiales et Conseil Départemental fixée selon tableau ci-après

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Nom de l'entreprise attributaire	Coût forfaitaire journalier hors taxes	Coût forfaitaire journalier TTC	Effectif communiqué par votre commune AU 26/10/2015	kilométrage total Sainte-Anne / nb d'itinéraires	Nb de jours forfaitaire / février à juin 16	prix TS/famille /mois Sainte-Anne	Recettes TS février à juin 16 part famille Sainte-Anne	Montant pénalités S/Anne à déduire	MONTANT REMBOURSEMENT PAR L'AO2
Moule A1	Lycée Hôtelier	Transports Les 6 F	363,89 €	371,53 €	30	30		12,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Saint François A9	Lycée du Lamentin	GOLABKAN Antoine	201,68 €	205,92 €	17	76		18,00 €	1 530,00 €	0,00 €	1 530,00 €
Sainte Anne A1	Lycée Gerty ARCHIMEDE (M. A. L'Eau)	Transport du Levant	438,85 €	437,87 €	46	65		18,00 €	4 140,00 €	0,00 €	4 140,00 €
Sainte Anne A2	Lycée Faustin FLERET (M. A. L'Eau)	Transports Les 6 F	179,02 €	182,78 €	26	100		20,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Sainte Anne A3	Lycée de Port Louis	Transports NAYAGOM	861,47 €	879,56 €	64	118		20,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
Sainte Anne A4	Lycée du Moule	Transports Les 6 F	499,94 €	510,44 €	123	42		16,00 €	9 840,00 €	0,00 €	9 840,00 €
Sainte Anne A5	Collèges G. De Gaulle & St-Dominique du Moule	GOLABKAN Antoine	141,18 €	144,14 €	2	54		16,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Sainte Anne A6 circuit hebdomadaire	Lycée Raoul Georges NICOLLO	COMMUN Roger	298,71 €	304,98 €	9	172		12,00 €	540,00 €	0,00 €	540,00 €
MFRFO du Moule A1	MFR du Moule	COMMUN Roger	186,90 €	190,82 €	5	76		12,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL					322				27 310,00 €	0,00 €	27 310,00 €

Ste-Anne



Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES – 8/11/2016**

Annexes Sainte-Anne

SAINTE-ANNE - Année 2015 - 2016

Hors Périmètre Syndicat Mixte des Transports

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Coût journalier TTC	Nbre de jours Effectif	Part AO2	Nbre de mois	Part/famille/mois	Part/famille/an
Moule A1	Lycée Hôtelier Gosier	370,86 €	171	30	10	12,00 €	3 600,00 €
Saint-François A9	Lycée du Lamentin	205,55 €	171	17	10	18,00 €	3 060,00 €
Sainte-Anne A1	Lycée Gerty Archimède (M-à-l'Eau)	437,09 €	171	46	10	18,00 €	8 280,00 €
Sainte-Anne A2	Lycée Faustin Fléret (M-à-l'Eau)	182,45 €	171	26	10	20,00 €	5 200,00 €
Sainte-Anne A3	Lycée de Port-Louis	877,98 €	171	66	10	20,00 €	13 200,00 €
Sainte-Anne A4	Lycée du Moule	509,52 €	171	125	10	16,00 €	20 000,00 €
Sainte-Anne A5	Collèges G. de Gaulle & St. Dominique (Moule)	143,88 €	171	4	10	16,00 €	640,00 €
Sainte-Anne A6	(circuit hebdomadaire)						
hebdomadaire)	Lycée Raoul Georges Nicolo (Basse-Terre)	304,43 €	36	10	10	12,00 €	1 200,00 €
MIFREO du Moule A1	MFR du Moule	190,48 €	171	5	10	12,00 €	600,00 €
				Total AO2			Total famille
				-			55 780,00 €

Périmètre Syndicat Mixte des Transports

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Coût journalier TTC	Nbre de jours Effectif	Part AO2	Nbre de mois	Part/famille/mois	Part/famille/an
Saint-François A3	UAG, Lycées Baimbridge, Jardin d'essai	364,64 €	171	115	10	16,00 €	18 400,00 €
Saint-François A4	Lycée Carnot, Maîtrise de Massabielle	130,30 €	171	25	10	14,00 €	3 500,00 €
Saint-François A5	Boc Calmet, Persévérance, autres	130,30 €	171	8	10	14,00 €	1 120,00 €
Saint-François A6	Lycée Charles Coeffin (Baie-Mahaut)	173,89 €	171	13	10	16,00 €	2 080,00 €
Saint-François A7	Lycée A. Aaron (Baie-Mahaut)	184,99 €	171	16	10	16,00 €	2 560,00 €
Saint-François A8	Lycée Agricole (Baie-Mahaut)	265,15 €	171	16	10	16,00 €	2 560,00 €
Sainte-Anne B2	Collège E. Yssap	831,43 €	171	310	10	10,00 €	31 000,00 €
Sainte-Anne B3	Collège R. Decorbin	589,64 €	171	204	10	10,00 €	20 400,00 €
Sainte-Anne B4	Lycée Poirier Gissac	645,24 €	171	260	10	10,00 €	26 000,00 €
				-			Total famille
				-			107 620,00 €

Périmètre Syndicat Mixte des Transports

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Coût journalier TTC	Nbre de jours Effectif	Part AO2 - 30%	Part famille - 10%	Recettes AO2 et Famille	Total
Sainte-Anne B1	Ecoles Primaires (Bourg, Deshauteurs, Douville)	455,78 €	171	136,73 €	45,58 €	182,31 €	31 175,35 €
			115				

Total AO2 23 381,51 €
Total Part famille 7 793,84 €

Périmètre Syndicat Mixte des Transports

N° de circuit	Nom de l'établissement à desservir	Coût journalier TTC	Nbre de jours Effectif	Part AO2 - 10%	Part famille - 0%	Total AO2	Total
Sainte-anne Bourg et sections	Trajets terminaux entre Bourg et sections	270,00 €	124	27,00 €	- €	3 348,00 €	- €

Total AO2 3 348,00 €
Total Part famille - €

Total AO2 26 729,51 €
Total Famille 171 193,84 €



Communauté d'Agglomération Riviera du Levant

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES – 8/11/2016**

Annexes Saint-François

St-François 2015-2016

Organisme	libelle	Montant	Effectif enfants	Observation
CG	Circ. Ste-Anne A5 Coll.Gén.deGaulle & StDom. Moule	1 742,00 €	25	
CG	Circ.Ste-Anne A1 Lyc.G.ARCHIMEDE (Morne à l'eau)	1 670,00 €	24	
CG	Circuit Moule A1 Lycée Hôtelier	1 517,00 €	22	
CG	Circuit Moule A1 MFREO	1 385,00 €	21	
CG	Circuit Sainte-Anne A3 Lycée de Port Louis	3 434,00 €	50	
CG	Circuit Sainte-Anne A4 Lycée du Moule	6 142,00 €	86	
CG	Circuit Saint-François A10 Guenette	4 596,00 €	103	
CG	Circuit Saint-François A11 Lycée Faustin FLERET	4 915,00 €	70	
CG	Circuit Saint-François A9 Lycée du Lamentin	272,00 €	4	
Sous Total		25 673,00 €	405	
SMT	Circ.Saint-François A6 Lyc.Ch.COEFFIN (B/Mahaut)	147,00 €	3	
SMT	Circ.Saint-François A7 Lyc.A.ARRON (B/Mahaut)	438,00 €	6	
SMT	Circ.St-François A3 UAG,Lyc.Baimbridge& J.d'Essai	2 504,00 €	40	
SMT	Circ.St-François A5 BOC CALMET La Persév. & Autres	591,00 €	8	
SMT	CircSt-François A4 Lyc.CARNOT & Maîtr.Massabielle	441,00 €	8	
SMT	Circuit Saint-François A1 Lycée Poirier Gissac	17 889,00 €	253	
SMT	Circuit Saint-François A2 Collège Eugène YSSAP	1 144,00 €	16	
SMT	Circuit Saint-François A8 Lycée Agricole	288,00 €	4	
SMT	Circuit Saint-François B1 Collège A.MACAL	4 310,00 €	98	
Sous Total		27 752,00 €	436	
	Total général	53 425,00 €	841	

COLLECTIVITES	HORS PTU	ADHESION SMT	HORS PTU CONTRIBUT° COMMUNE ST FRANC/GOSIER	COUT NET
STE ANNE	54 620,00 €	107 865,00 €	0,00 €	162 485,00 €
GOSIER	75 132,00 €	107 865,00 €	25 334,00 €	208 331,00 €
ST FRANCOIS	0,00 €	107 865,00 €	25 673,00 €	133 538,00 €
DESIRADE	0,00 €	107 865,00 €	0,00 €	107 865,00 €
TOTAL	129 752,00 €	431 460,00 €	51 007,00 €	612 219,00 €